BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 024/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DES QUOTES-PARTS DES ETATS MEMBRES DU F.M.I. - ONZIEME REVISION GENERALE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 09 novembre 1999 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée la souscription par le Gouvernement du Burkina Faso à l'augmentation des quotes-parts des Etats membres du F.M.I. - Onzième révision générale, conformément à la résolution n°53-2 du Conseil des Gouverneurs du Fonds en date du 30 janvier 1998.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 novembre 1999

Le Secrétaire de séance

Rose ILBOUDO

Le Président

Mélégué TRAORE